



EUR&QA (oct. 2016 - sept. 2020) :

Projet de développement d'un espace transfrontalier de protection Internationale de l'enfance

Journée d'études du mercredi 29 mai 2019 à l'IRTS de Lorraine,
Site du Ban Saint-Martin (FR)

ACTES DE LA JOURNÉE

MOT D'ACCUEIL

Par Pr. Dr. Ulla PETERS, Professeur de Sociologie à l'Université du Luxembourg, présidente du comité de pilotage du projet EUR&QA

Le programme INTERREG V A Grande Région soutient des projets de coopération transfrontalière entre acteurs locaux et régionaux issus des territoires qui composent la Grande Région. La mission de ces programmes INTERREG est de renforcer la coopération entre pays, de favoriser les échanges et de mieux comprendre ce que les pairs font de l'autre côté de la frontière.

Financé dans le cadre de l'axe 3 « Améliorer les conditions de vie », le projet EUR&QA a pour objectif d'améliorer la protection d'enfants bénéficiant d'un accompagnement social et/ou médico-social qui franchissent une frontière au sein de la Grande Région (territoire regroupant la Lorraine, le Luxembourg, la Rhénanie-Palatinat, la Sarre et la Wallonie). In fine, le projet vise à favoriser la continuité et la qualité de l'aide apportée aux enfants et aux familles concernées, et faciliter une meilleure coordination des services sociaux.

PRÉSENTATION DU PROJET EUR&QA

Par M. Benoît ALBERT, coordonnateur général à Hénallux, chef de file du projet

Le projet EUR&QA mobilise des universités, des instituts de formation, des associations, des chercheurs et des professionnels pour favoriser les approches transfrontalières, trans sectorielles et transdisciplinaires. Le projet questionne des cadres juridiques et des pratiques politiques, professionnelles, judiciaires et familiales. Il a pour objet de développer une culture commune des droits de l'enfant dans la Grande Région, de reconnaître l'enfant comme sujet et de faire connaître le rôle joué par les Défenseurs des droits comme point d'appui juridique pour démêler les situations complexes. Le projet EUR&QA souhaite aussi mettre en évidence les pratiques significatives des professionnels ou structures qui travaillent sur la protection de l'enfant et le handicap. Une dizaine de pratiques significatives ont d'ores et déjà été identifiées. Nous les ferons connaître afin de renforcer l'interconnaissance, la créativité, la richesse culturelle et sociale de la Grande Région.

Au sein du projet EUR&QA, plusieurs actions sont développées dont la finalité est

- La création d'une formation supérieure qui vise à professionnaliser des acteurs qui interviennent dans ces parcours transfrontaliers d'enfants.

- La mise en réseau des acteurs intervenant dans l'accompagnement des enfants et la création d'une plateforme numérique transfrontalière qui permettra le partage d'informations sur les dispositifs de protection des enfants existant dans chaque région.

Et bien sûr l'action du projet qui nous mobilise le plus aujourd'hui : la recherche-action collaborative.

26 personnes ont participé à cette journée d'étude :

- 5 personnes en charge de l'organisation ;
- 8 professionnels ou représentants de professionnels intégrés ou non comme partenaires du projet EUR&QUA ;
- 13 chercheurs impliqués dans la recherche-action du projet EUR&QUA originaires de Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre et Wallonie

PRÉSENTATION DE LA RECHERCHE-ACTION EUR&QUA

Par M. Johan FREICHEL, chargé de projet, en charge de la coordination de la recherche-action à l'Ireps Grand est

Cette recherche-action comporte une dimension à la fois collaborative dans la mesure où elle mobilise différentes catégories de partenaires, et participative en ce sens qu'elle implique l'ensemble des acteurs concernés par la recherche. Il s'agit en l'occurrence des enfants et de leur entourage (parents, proches, aidants), des accompagnants professionnels (personnel d'encadrement, éducatif, soignant), des représentants des autorités administratives, des acteurs institutionnels, des acteurs associatifs, des magistrats et des experts. La prise en compte des savoirs expérientiels est donc une donnée importante du projet.

Cette recherche-action recouvre de forts enjeux de co-construction des connaissances autour de la dimension transfrontalière et de l'interdisciplinarité :

→ La dimension transfrontalière : les partenaires et les opérateurs méthodologiques proviennent de 5 régions : la Sarre, la Rhénanie-Palatinat, le Grand-Duché de Luxembourg, la Wallonie et la Lorraine.

→ La dimension interdisciplinaire : elle résulte de la diversité des partenaires mobilisés et des différents profils concernés par la recherche : des professionnels de terrain et opérateurs méthodologiques issus du secteur socio-éducatif et médico-social, des formateurs en travail social, des chercheurs issus du droit, de la sociologie, de la psychologie, des sciences politiques, et des sciences sociales.

La recherche vise à ouvrir de grands questionnements :

- Comment garantir l'applicabilité et l'effectivité des droits de l'enfant (Convention internationale des droits de l'enfant de 1989, règlement Bruxelles II bis) confronté à un parcours transfrontalier, lorsque ce dernier est concerné par un suivi socio-éducatif et/ou médico-social ?
- Quelles acceptions et quelles appropriations de la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant » ?
- Quels enjeux de définition autour des aspects culturels, des approches conceptuelles, des paradigmes, des modèles de société en matière de protection de l'enfant sur les 5 régions ?
- Quelles pratiques réelles et prescrites des professionnels en charge de ces accompagnements ?
- Quelles sont les attentes et les besoins exprimés par les enfants et leur entourage ?
- Comment améliorer la continuité et la cohérence des accompagnements sur la Grande Région ?

Pour aborder ces grandes questions, nous avons opté pour une démarche méthodologique avec 3 axes de travail complémentaires les uns des autres et qui donnent lieu à des rencontres intra régionales et inter régionales :

- **Un axe de travail est consacré aux « cadres institutionnels »** : il consiste à interroger la transposition de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans les dispositifs légaux et institutionnels au sein de chaque région dans les deux secteurs placés au cœur de la recherche-action : l'accompagnement social et la prise en charge médico-social d'un enfant en situation de handicap.
- **Un autre axe de travail est dédié aux « familles »**. Il concerne l'analyse des attentes et des besoins des enfants et de leur entourage (parents, proches, aidants) en matière d'accompagnement. La collecte des informations se fait par entretien individuel et des monographies sont réalisées quand cela est possible.
- **Enfin, l'axe de travail dédié aux « pratiques professionnelles »** s'intéresse tout particulièrement à la description des pratiques professionnelles et à leurs déterminants dans l'accompagnement transfrontalier. Des entretiens ont été menés auprès de représentants des autorités administratives, de responsables de structures sociales et médico-éducatives, de

juges et d'experts, et de professionnels du secteur social et médico-éducatif afin de dresser un état des lieux des pratiques déclarées/réalisées ou encore mesurer la distance entre pratiques prescrites/effectives, et des méthodologies appliquées dans l'accompagnement transfrontalier des enfants, ainsi que leurs effets sur l'évolution de la situation des enfants.

Les chercheurs qui ont investi cet axe de travail vont vous présenter maintenant leurs travaux. Il ne s'agit pas de résultats définitifs mais d'un point d'étape autour des premières analyses issues de l'exploitation des données collectées. Vous serez invités ensuite à apporter des compléments, remarques, propositions, suggestions éventuelles. C'est un temps d'échange que nous prolongerons en début d'après-midi par des ateliers thématiques d'une durée d'une 1H à 1H15, qui reprennent les axes de travail de la recherche sous l'angle des pratiques professionnelles et avec l'apport des interventions de ce matin.

PRÉSENTATION DES PREMIERS RÉSULTATS DE LA RECHERCHE

① Intervention de Prof. Dr. Ulla PETERS, Université du Luxembourg et Bettina DIWERSY, Université de Trèves

[Lien vers le PowerPoint de Mmes Peters et Diwersy](#)

Discussion avec la salle

Question : qu'est-ce qui se passe si les enfants se trouvent dans une situation dangereuse au Luxembourg et partent en Allemagne ?

Réponse : souvent, les enfants ne sont pas connus par le Jugendamt pendant plusieurs semaines et ce sont les voisins ou l'école qui finissent par l'alerter

Question : quel délai avant de les repérer ?

Réponse : ça dépend. C'est souvent l'école qui alerte mais si les enfants sont plus petits, c'est plus long (quelques semaines, jusqu'à 6 mois). Quelquefois, des professionnels appellent en Allemagne pour savoir où est la famille mais c'est rare. Au Luxembourg, si l'enquête est déclenchée, parfois l'arrêt des aides et l'enquête interviennent un an après la mise en route de la procédure et pendant cette durée, il y a fuite de la famille.

Question : si l'âge du retour de l'enfant est inférieur à 18 ans, quelle solution pour la poursuite des aides ?

Réponse : Parfois, il y a plusieurs allers-retours. Mais en raison du système scolaire et du fonctionnement des aides, il n'y a pas de situations typiques. Beaucoup de facteurs facilitant le retour ne sont pas considérés.

Dans la plupart des cas, la question du retour se pose à 18 ans quand on se demande si le Luxembourg ou la Belgique va poursuivre le versement des aides. Au Luxembourg, aucune aide appropriée n'est versée vers l'Allemagne quand l'enfant a plus de 18 ans.

Remarque 1 : En Wallonie, il existe beaucoup de situations de départ avant 18 ans : soit les jeunes ne s'adaptent pas et l'institution doit renoncer, soit l'institution considère qu'elle a fait son travail et que la mesure doit se terminer.

Remarque 2 : Nous coopérons avec des jeunes issus du Luxembourg. Dès le début, il faut avoir l'idée du retour et des bonnes pratiques pour le faciliter : c'est-à-dire une bonne coopération avec l'institution d'origine, l'intégration des parents dans la structure d'accueil (par exemple, les inviter à venir dormir dans la structure). C'est possible et ça peut être une réussite.

② Intervention de Gilles SPIGOLON et Nicolas EURIAT, IRTS de Lorraine

[Lien vers le PowerPoint de MM. Spigolon et Euriat](#)

③ Intervention de Laurent NISEN, Université de Liège et Thibaut JACQUINET, HÉNALLUX

[Lien vers le PowerPoint de MM. Nisen et Jacquinet](#)

Discussion avec la salle

Commentaire : Quand il y a rupture dans les milieux scolaires, que l'enfant est déscolarisé pendant de longues périodes parce qu'il n'y a pas les moyens en France d'accueil en milieu ordinaire, on trouve toujours une solution en Belgique où il y a obligation de scolarisation.

Les possibilités d'hébergement en Belgique peuvent expliquer cette moindre rupture de la scolarisation

Question : Vous avez utilisé le terme de « sous-traitance » dans votre présentation. Dans l'analyse assez complète que vous faites de la situation à l'origine de ces mouvements transfrontaliers d'enfants, il faut également souligner les enjeux économiques existants pour expliquer comment se spécialisent les territoires et comment les logiques financières imprègnent les pratiques

Réponse : Oui, il y a des enjeux historiques de spécialisation des structures, une approche plus inclusive et moins fragmentaire en Belgique par exemple qui attire de nombreux français.

POURSUITE DES TRAVAUX EN ATELIER

ATELIER N° 1

« INCLUSION, INTÉRÊT SUPERIEUR DE L'ENFANT, BESOINS DE L'ENFANT : QUELLE APPROPRIATION PAR LES PROFESSIONNELS DES CINQ RÉGIONS ? »

L'atelier est composé des participants suivants :

- Le responsable d'une association française œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap. Cette association propose aux enfants et aux adolescents une offre d'hébergement, ainsi que des accompagnements en milieu ouvert. Elle dispose également de centres éducatifs fermés/renforcés, et d'un espace-rencontre pour les parents en situation de séparation/de divorce conflictuel.
- Deux professionnelles exerçant au sein d'un service d'assistance éducative au Luxembourg. Ce service propose notamment un accompagnement à la parentalité aux familles en difficulté.
- Une professionnelle belge travaillant au sein d'une fédération d'employeurs regroupant des institutions et des services d'aide à la jeunesse et d'aide aux personnes en situation de handicap.
- Un chercheur lorrain, cadre de formation au sein d'un institut de formation de travailleurs sociaux, et participant à la recherche du projet EUR&QUA.
- Un animateur lorrain rattaché à une structure de promotion de la santé participant à la recherche du projet EUR&QUA.

Présentation d'une situation transfrontalière entre le Luxembourg et l'Allemagne

L'atelier a débuté par la présentation d'une situation transfrontalière rencontrée au sein d'un service d'assistance éducative au Luxembourg. Il s'agit d'une jeune fille autiste d'origine iranienne accueillie avec sa mère et sa sœur dans un foyer pour réfugiés sur le territoire luxembourgeois en 2011. Aujourd'hui âgée de 12ans, cette jeune fille est suivie par le système éducatif depuis ses 7ans. Le travail en réseau déjà instauré par le service auprès d'autres professionnels accompagnant cette famille a permis de faciliter le passage de frontière entre le Luxembourg et l'Allemagne. En effet, à la suite d'une demande des parents, le pédopsychiatre qui suivait la jeune fille a proposé ce passage de frontière lors d'une réunion avec la psychologue de l'école, l'intervenant en assistance éducative à domicile, et le **coordinateur de projet d'intervention (CPI)**. Ce dernier a effectué les démarches afin d'envisager les possibilités d'accueil et de scolarisation en Allemagne. Ainsi, la jeune fille a pu intégrer un foyer et une école en Allemagne et bénéficier d'un suivi pédopsychiatrique. Tous les ans, les professionnels luxembourgeois et allemands qui l'accompagnent se rencontrent pour aborder la situation. Il n'y a donc pas une seule personne référente, mais un ensemble de professionnels qui échangent en fonction de leurs connaissances sur les différents aspects de l'accompagnement : les professionnels luxembourgeois sur la situation familiale (mise en place d'une assistance éducative à domicile), les professionnels allemands sur la situation de la jeune fille (quotidien au sein de la structure d'accueil et scolarisation). **Cette complémentarité et cette continuité dans l'accompagnement sont valorisées par les équipes concernées. De même que l'opportunité pour les parents de solliciter les professionnels afin de trouver une solution au-delà de la frontière du pays d'accueil.**

Pour une professionnelle luxembourgeoise présente à l'atelier, l'intérêt de l'accompagnement proposé par le service d'assistance éducative est de se situer dans **un cadre assez souple**. En amont de l'aspect éducatif, d'autres problématiques considérées comme prioritaires peuvent être abordées en orientant les familles vers les professionnels concernés **sans faire à la place de, mais en faisant ensemble**. Dans la situation évoquée, il s'agissait notamment d'accompagner cette famille dans sa recherche d'un logement.

La coordination de parcours : une réponse aux situations complexes d'accompagnement ?

L'exemple du CPI au Luxembourg a été exposé au cours de l'atelier. Le service de CPI dépend de l'ONE (Office national de l'enfance) qui relève du gouvernement luxembourgeois. Il s'agit d'une fonction permettant de mettre

en œuvre un projet global axé sur le bien-être de l'enfant en prenant en considération les besoins de la famille (approche systémique). Ce projet global comprend différents aspects de l'accompagnement : social, éducatif, soins. Un professionnel peut envoyer une demande au CPI, puis ce service rencontre la famille concernée. Le CPI peut également prendre contact avec d'autres professionnels en fonction de besoins détectés. **Dans la situation citée plus haut, le CPI a participé à l'organisation du passage de frontière de la jeune fille autiste du Luxembourg vers l'Allemagne.** Ce service a aussi participé, par exemple, à l'accompagnement des parents dans leurs démarches administratives.

Un professionnel français a indiqué que la fonction de coordinateur de parcours pourrait être tenue dans le secteur de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) par la personne en charge du Projet Pour l'Enfant (PPE). Cette fonction qui devrait être instaurée dans tous les Départements ne l'est pas aujourd'hui pour nombre d'entre eux, faute de temps disponible pour mettre en place les outils -certains référents ASE sont parfois concernés par 40 à 50 situations compliquant ainsi chaque suivi-. Les associations soutiennent toutefois cette initiative afin de répondre au morcellement et au cloisonnement des accompagnements proposés aux jeunes, notamment ceux dont les situations sont considérées comme complexes. **Malgré la loi de 2007 sur la protection de l'enfance en France, renforcée par celle de 2016 autour de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant, travailler ensemble reste encore compliqué (frontières territoriales, politiques sectorielles, pratiques et cultures professionnelles différenciées, rigidités administratives résultant par exemple de l'application du RGPD -Règlement Général sur la Protection des Données-...).**

Une situation « complexe » typique en France a été évoquée. Il s'agit d'un jeune accueilli dans une structure pour personnes handicapées (secteur médico-social) en journée, puis hébergé le soir dans un établissement relevant de la protection de l'enfance (secteur social). Ce même jeune peut également faire l'objet d'une prise en charge pédopsychiatrique en secteur hospitalier (secteur sanitaire) lors de périodes de crise. Ce type d'accompagnement entraîne un emploi du temps morcelé, des lieux de vie différenciés, et des accompagnements cloisonnés dont le coût annuel total peut avoisiner les 250 000 euros. Plusieurs initiatives sont en cours en France afin d'améliorer la coordination de ce type de parcours. Une feuille de route est d'ailleurs attendue au mois de juillet 2019 par le nouveau secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance, Adrien Taquet.

Une professionnelle belge a rappelé l'entrée en vigueur récente d'une réforme du secteur de l'aide à la jeunesse établissant un projet pour l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet doit prendre en considération les besoins et les aspirations du jeune et de sa famille. Il doit également pouvoir être transmis entre autorités compétentes afin de répondre aux ruptures de parcours liées au passage des familles d'un arrondissement à un autre. Un professionnel français précise que c'est également le cas en France lorsque des familles –intentionnellement ou non- passent d'un Département à un autre, et donc d'une administration à une autre pouvant là aussi entraîner des ruptures de parcours.

Du référent de parcours au service de médiation

Il ressort de l'atelier des questionnements liés au besoin d'échanges formels et informels entre institutions et structures gravitant autour de la situation d'un enfant au sein de chaque pays. Si l'exemple du CPI luxembourgeois a été valorisé, la question se pose à l'échelle transfrontalière. **Il a notamment été envisagé un service transfrontalier permettant de faire travailler ensemble un coordinateur de projet sur chaque pays concerné.** Par exemple, si un enfant franchit une frontière entre le Luxembourg et l'Allemagne, ce service mettrait en lien le coordinateur du premier pays avec le second, évitant ainsi une responsabilité unique.

Pour un chercheur engagé au sein du projet EUR&QUA, la fonction de référent de parcours peut faciliter la mise œuvre et le suivi du parcours mais se pose aussi la question de la médiation autour d'une fonction permettant d'orienter au niveau transfrontalier. Cette dernière pourrait prendre forme au sein d'un **service de médiation éducative.**

Un acteur central : le Défenseur des droits des enfants

Dans cette fonction de coordination, le Défenseur des droits des enfants (« Ombudsman » au Luxembourg, « Délégué général aux droits des enfants » en Wallonie) a été cité comme un acteur pouvant occuper un rôle primordial lié à sa neutralité. Toutefois, il est possible que les prérogatives des Défenseurs ne soient pas équivalentes d'un pays à l'autre et la fonction n'existe pas dans tous les pays.

La professionnelle belge signale que le Délégué général aux droits de l'enfant de la fédération Wallonie-Bruxelles est un acteur reconnu par les acteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap.

Il occupe une fonction de promotion des droits de l'enfant et de protection à titre individuel et collectif. Il peut interpeller les instances concernées en cas de litige.

Par ailleurs, un professionnel français a précisé que depuis 2007 des « personnes qualifiées » sont désignées dans chaque Département français. Ces personnes qualifiées sont des personnes ressources pour défendre le droit des personnes accompagnées et de leur famille qui peuvent être sollicitées en tant que voie de recours. Toutefois, dans un Département français testé, un observateur a constaté qu'il existait une liste de 6 personnes qualifiées pour le secteur handicap, aucune n'exerçant cette fonction pour le secteur protection de l'enfance. De plus, la fonction des personnes qualifiées reste **encore méconnue des professionnels comme des personnes accompagnées et de leur famille.**

Pour conclure, il a été évoqué **l'importance de la cohérence des réponses à apporter aux besoins des enfants dans un contexte transfrontalier.** Cette cohérence semble s'associer **aux notions de continuité et de complémentarité** dont la recherche doit s'appliquer à penser la déclinaison opérationnelle.

ATELIER N° 2

« QUELLES PRATIQUES PROFESSIONNELLES MOBILISER AFIN D'ASSURER UNE REPONSE ADAPTEE AUX BESOINS DES ENFANTS ACCOMPAGNES LORSQU'IL Y A PASSAGE DE FRONTIERE ? »

L'atelier est composé des participants suivants :

- Une professionnelle française exerçant au sein d'un service institutionnel en charge de l'enfance/famille
- Une professionnelle luxembourgeoise exerçant au sein d'un service d'assistance éducative au Luxembourg. Ce service propose notamment un accompagnement à la parentalité aux familles en difficulté
- Trois chercheurs participant à la recherche du projet EUR&QUA : un chercheur lorrain, un chercheur belge et une chercheuse allemande
- Une animatrice lorraine rattachée à une structure de promotion de la santé participant à la recherche du projet EUR&QUA.

L'atelier propose une discussion autour de deux questions centrales : quels sont les besoins des enfants accompagnés ? Quelles pratiques professionnelles faudrait-il adopter pour satisfaire ces besoins ?

1. Besoins des enfants accompagnés

- Exemple d'un cas typique entre la France et la Belgique

De nombreux enfants français frontaliers souffrant de troubles du comportement, de troubles de la personnalité diagnostiqués « *borderline* » ou qui sont en situation de handicap sont scolarisés en Belgique. Pour partie, ces enfants sont accueillis à l'initiative des parents dans des structures relevant de l'enseignement et non pas du secteur médico-éducatif sous tutelle du ministère de la santé. Ces établissements scolaires proposent un accompagnement adapté aux enfants « à difficultés spécifiques ». Cette alternative de placement est plus rare en France où les enfants en situation de handicap sont plus fréquemment orientés vers des structures relevant du secteur médico-éducatif.

Cette situation transfrontalière est devenue habituelle ; il existe des conventionnements entre les deux pays et une confiance des professionnels français dans la prise en charge belge. Si bien qu'il peut se passer des années avant que les institutions françaises contactent la structure belge ou l'enfant et sa famille.

Cette situation ne pose en réalité qu'un seul problème : le retour de l'enfant, devenu jeune adulte, dans son pays d'origine.

Un besoin identifié => **anticiper le retour de l'enfant et mieux préparer son projet de vie**

- Identifier les besoins des enfants

A l'Université de Trèves, les travaux ont porté sur les bénéfices possibles d'envoyer un enfant à l'étranger ? On ne peut pas donner une réponse simple à cette question difficile. L'essentiel est de placer l'intérêt de l'enfant au centre de la décision. Il est regrettable qu'un enfant soit placé loin de sa famille et de ses amis à cause d'un manque de place à proximité de son lieu d'habitation. Par contre si c'est pour bénéficier d'une offre spécifique transfrontalière, cela peut être positif. Un passage de frontière, même de quelques kilomètres, peut être difficile à vivre pour des enfants qui se sentent comme « expulsés » de chez eux.

Il s'agit de s'interroger : est-il pertinent ou non de faire passer une frontière à l'enfant ? Et comment impliquer l'enfant et sa famille ou son entourage ? Deux professionnels peuvent avoir des représentations très différentes de ce qui est le mieux pour l'enfant. Aussi, face à ces divergences, l'enfant est bien placé pour exprimer ce qui lui semblerait le mieux pour lui ; il est indispensable de prendre son avis dès qu'il est en état de l'exprimer.

Un besoin identifié => **mieux prendre en compte la parole de l'enfant et de sa famille.**

Cette question n'est pas spécifiquement liée à la situation transfrontalière mais se pose à l'intérieur même de chaque territoire.

2. Les pratiques professionnelles à mobiliser

- Des prises en charge et des représentations différentes entre pays

Les craintes générées par le passage de frontière (peur de la différence culturelle, des représentations du vivre ensemble, de la barrière linguistique, etc.) se retrouvent aussi bien chez les familles que chez les professionnels. Au-delà de la méconnaissance des fonctionnements des structures de l'autre côté de la frontière, les professionnels ont des représentations différentes de leur accompagnement auprès de l'enfant/des familles.

Une participante de l'atelier explique que le Luxembourg, petit pays par la taille, ne dispose pas de structures pour traiter des cas complexes ; le passage de frontière est fréquent mais il reste difficile de trouver des solutions adaptées, de comprendre le fonctionnement des autres structures.

Chaque pays dispose de prises en charge qui ont chacune des spécificités. Aussi, le groupe se demande :

- S'il faut aller voir ces structures et essayer de proposer cette offre manquante dans la région où elle n'existe pas => proposer une nouvelle offre
Ou bien
- S'il faut garder les spécificités propres à chaque pays mais favoriser les liens transfrontaliers entre les structures => favoriser l'accès à l'offre localisée de l'autre côté de la frontière

Une pratique à mobiliser => **favoriser l'interconnaissance des structures et dispositifs entre régions et partager une vision commune entre professionnels**

Comment ? : Il faudrait avoir des échanges entre professionnels, organiser des réunions, formaliser des partenariats, planifier des immersions de professionnels au sein d'équipe à l'étranger dans l'espace de la Grande Région sur des périodes assez longues (l'immersion signifie ici la possibilité d'une observation participante et non pas une simple visite de découverte).

- Des cas complexes à accompagner

Il existe de nombreuses situations où les enfants relèvent à la fois du secteur du handicap et du secteur de la protection de l'enfance. Dans la plupart des cas, ce suivi relève de deux services distincts.

Exemple en France :

- L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est en charge du suivi des enfants relevant de la protection de l'enfance.
- La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a pour mission de reconnaître le statut de handicap.
- ⇒ La MDPH n'a pas vocation à intervenir à l'étranger, ni de proposer un accompagnement spécifique. Aussi, les enfants reconnus handicapés ne disposent pas d'un suivi spécifique à l'étranger.
- ⇒ Les enfants confiés à l'ASE sont rencontrés en moyenne une fois par mois. Néanmoins les conditions actuelles de travail conduisent souvent à se limiter durant ce temps de rencontre à explorer la situation présente de l'enfant plutôt qu'à envisager un projet à long terme (futur).

- ⇒ De plus, quand un enfant est confié à l'ASE, il existe un financement pour la structure dans laquelle l'enfant est placé.
- ⇒ Aussi, seuls les enfants handicapés qui bénéficient d'une mesure de protection sont réellement accompagnés par les services français dans la structure d'accueil étrangère.
- ⇒ Il arrive qu'un enfant handicapé, confié à l'ASE et accueilli dans une structure étrangère n'ait plus besoin de mesure de protection ou de placement pour traiter les difficultés sociales. Il est alors rendu à ses parents et le financement est arrêté. Si la structure étrangère n'est pas prise en charge par la Sécurité Sociale française au titre du handicap (exemple de certains Instituts Médico-Pédagogiques belges), les parents courent le risque de ne plus avoir les moyens financiers de maintenir leur enfant dans cette structure. C'est pourquoi, il arrive qu'une mesure administrative d'accompagnement social soit maintenue pour pérenniser le financement de la structure dans laquelle l'enfant se sent bien.

En Belgique, un agent chargé du suivi des mineurs fait une visite annuelle pour un suivi individualisé du jeune. Il peut faire le lien entre les autorités, la famille et les institutions. Il serait opportun d'envisager une visite annuelle des autorités françaises du handicap (MDPH) dans les structures belges.

Une pratique à mobiliser => **repérer les pratiques positives et les mettre en œuvre dans les régions où elles manquent.**

- Comprendre les logiques de financement

Le financement des structures influence les pratiques professionnelles. Certaines structures se spécialisent et s'implantent à la frontière en réponse à des manques observés dans le pays voisin. Par exemple, en France, les Instituts Médico-Éducatifs (IME) relèvent du secteur du handicap. Ils proposent des soins et un enseignement. Leur coût par personne est de l'ordre de 40 000€/an.

En Belgique, dans une école relevant du secteur de l'enseignement spécifique, le coût global avoisine les 13 000€/an. Il est alors moins coûteux pour la société de scolariser l'enfant en Belgique plutôt qu'en France.

Une pratique à mobiliser => **connaître les coûts des structures équivalentes selon les régions**

À noter toutefois que les logiques de financement (coût d'une prestation à la journée *versus* coût d'une structure ou d'un dispositif à l'année) rendent ces comparaisons complexes.

ATELIER N° 3

« QUELLE PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE DES ENFANTS ET DES FAMILLES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS TRANSFRONTALIERS ? »

Points saillants évoqués durant l'atelier n°3 :

- La première motivation des familles à faire des parcours transfrontaliers est le mécontentement par rapport à la prise en charge de leur enfant dans le pays d'origine... L'accompagnement n'est probablement pas suffisamment co construit avec les enfants et les familles. Il convient de s'intéresser à deux niveaux :
 - D'abord au niveau politique : existe-t-il une politique volontariste des institutions pour la création des conditions qui permettent d'entendre les familles et de prendre en compte leur avis ?
 - Ensuite au niveau des professionnels, adoptent-ils des postures d'écoute, renoncent-ils à une position « haute » pour se mettre au même niveau que celui des familles et des enfants, afin de découvrir et s'appuyer sur les savoirs, motivations et compétences des intéressés ?

Donner des possibilités de s'exprimer, c'est reconnaître les autres comme légitimes à participer à l'accompagnement social ou médico-éducatif. Cela nécessite de travailler sur les postures et pratiques des professionnels pour rééquilibrer les pouvoirs.

L'enjeu est aussi d'aider les familles qui ont plus ou moins de ressources sociales et économiques à prendre la parole. Si nécessaire, il y a un travail à faire au préalable pour leur permettre de véritablement participer en ayant confiance en elles.

- Le travail avec les enfants peut se faire en différents lieux. Parfois un séjour à l'étranger dans le cadre d'établissements et services avec lesquels une institution a noué des liens, permet aux enfants de faire des progrès dans leur développement personnel. Le dépaysement a des effets intéressants y compris dans la compréhension des situations personnelles et familiales.
- Lorsqu'un enfant a été placé, qui plus est dans un pays voisin, c'est le devoir des professionnels d'expliquer pourquoi pour l'instant il n'est pas possible pour l'enfant de vivre dans sa famille « naturelle ».
- La participation des enfants et des parents est stipulée dans la Convention internationale des droits de l'enfant mais rien n'est indiqué quant à la manière de la mettre en œuvre. Or, la présence d'un enfant ou d'un parent ne garantit pas automatiquement leur participation à la prise de décision. Il faudrait en outre définir ce qu'est la participation, sachant qu'il y a des degrés de participation différents selon la place accordée au public : information, consultation, implication dans l'élaboration des décisions/du projet de vie ... ?
- Souvent des décisions sont prises « ailleurs », c'est-à-dire en dehors de la présence des parents et des enfants. Il faut réfléchir à ce qui se passe pour eux lorsqu'ils n'ont pas accès à ces lieux de décision. La recherche différée d'une adhésion à la décision prise ailleurs ne constitue pas une véritable participation.
- Certains enfants placés dans un pays étranger expriment le désir de revenir chez eux, de retrouver leur famille, de « rentrer à la maison ». Mais il existe des obstacles structurels à ce retour : les systèmes scolaires ne sont pas harmonisés dans la Grande Région et la poursuite du cursus entrepris par le jeune dans le pays d'accueil est impossible ; d'autres fois, c'est le jeune qui ne parle pas la langue de son pays ou de sa famille d'origine.
Comment prendre en compte le désir de l'enfant dans la conception de sa trajectoire, de façon à éviter les choix irréversibles quelques mois ou années plus tard ?
- Dans certaines institutions, un membre de l'équipe est désigné comme personne référente de l'enfant, en charge de défendre son intérêt pendant toute la durée de l'accueil. Ce référent coordonne les interventions internes et externes auprès du jeune.
- « Écouter la parole de l'enfant et de sa famille » n'implique pas de procéder exclusivement par des entretiens. Les enfants en particulier s'expriment de manière variée, par le jeu, les activités physiques, les activités artistiques, etc. Il est donc primordial que les professionnels qui travaillent avec des enfants et des familles sachent s'adapter et mobiliser différentes techniques en fonction de l'âge des enfants et des capacités d'expression des parents.
- Il faudrait faire une distinction entre le désir et le besoin de l'enfant : l'enfant peut avoir des besoins mais il est aussi être de désir. Il est possible que son désir ne soit pas objectivement réalisable, parce que l'enfant n'a pas encore la capacité à le réaliser, ou pour toute autre raison. Il revient à l'équipe socio-éducative de prendre en compte le désir de l'enfant en lui proposant des alternatives cohérentes lorsque les circonstances ne permettent pas de donner satisfaction au souhait de l'enfant. Une situation vécue a été relatée : celle d'un enfant qui insistait pour revenir à la maison alors que la maman était morte et que le papa était en mauvaise santé en raison d'un problème de toxicomanie. L'équipe peut proposer par exemple l'intégration dans une famille de substitution, le désir latent à la demande de retour en famille étant une demande d'amour et d'appartenance.
Comment aider l'enfant à faire évoluer son souhait lorsque c'est objectivement impossible de le réaliser en l'état ? Qui détermine la faisabilité ?
- L'importance d'un travail sur la biographie a été rappelée durant l'atelier, pas seulement pour les équipes qui ont besoin de connaître l'anamnèse, l'histoire de l'enfant, en particulier quand les relations avec le pays étranger sont ténues, mais aussi car ce travail sur la biographie de l'enfant amène à donner du sens à ce qui a été vécu avant le placement ou la prise en charge et de se projeter dans un avenir. Le travail sur la biographie favorise les phénomènes de résilience. La biographie peut être travaillée sous toutes les formes dès lors que les équipes de professionnels utilisent toutes les occasions d'observer ce qui compte et ce qui préoccupe l'enfant, de saisir les moments privilégiés pour travailler sur cette biographie.

- Prendre en compte la parole de l'enfant, c'est faire un acte d'explicitation déterminant, a fortiori aussi dans les trajectoires transfrontalières. Tous les intervenants (juges, éducateurs, assistants de services sociaux, etc.) doivent expliciter ce qu'ils font au moment où ils le font, et pourquoi ils le font, et en associant à cet acte d'explicitation une attitude d'écoute de l'impact sur l'enfant et/ou sur les parents de ce qui est dit, un dialogue peut s'installer et perdurer dans le temps.
- Écouter l'enfant, c'est aussi accepter d'entendre ce qui ne va pas. Les protestations des enfants sont à prendre en compte pendant tout le processus d'aide afin d'apporter des réponses adaptées et acceptables par l'enfant.

Remarque :

Les participants à l'atelier déplorent de ne pas avoir eu assez de temps pour discuter davantage de la prise en compte de la parole des parents.

CLÔTURE DE LA JOURNÉE

Par M. Benoît ALBERT, coordonnateur général du projet EUR&QUA à Hénallux, chef de file du partenariat

Continuité et qualité dans l'accompagnement des parcours transfrontaliers d'enfants disposant d'un suivi social ou d'une aide socio-éducative en raison de leur handicap au sein de la Grande Région : Quels enjeux en termes d'interconnaissance ?

Cette journée pose une question centrale, celle de la continuité des accompagnements. Au regard des travaux exposés ce matin et des échanges menés cet après-midi dans les différents ateliers, il apparaît un manque d'anticipation dans la fin des prises en charge. C'est toute la question de la continuité dans la qualité, mais aussi celle de l'adéquation entre l'offre et la demande. Les interrogations autour de ces deux notions –continuité et qualité des accompagnements- constituent donc la ligne conductrice de cette journée d'études.

Elles renvoient également à la question de l'« inter » : l'interconnaissance des savoirs à travers les groupes de travail au sein de la recherche-action du projet, mais aussi l'interconnaissance des pratiques professionnelles, l'interconnaissance des dispositifs, l'interconnaissance des procédures –et de leurs impasses-, l'interconnaissance autour de la notion de défense des droits (cette dernière devant être assumée par les Défenseurs des droits dans des périmètres d'action très différents selon les régions). Il faut également rappeler que nous sommes à quelques mois de l'anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (30 ans de la CIDE le 20 novembre 2019) ; les points soulevés aujourd'hui font donc écho à cet événement.

Au cours de la journée, nous avons notamment évoqué une fonction de facilitation des interventions qui peut prendre différentes formes. Dans chaque région, une certaine complexité due à des frontières internes nécessite un travail de coordination, d'interaction entre services et institutions ; le travail concerté dans l'intérêt général de l'enfant vise à améliorer la qualité de l'accompagnement. Alors que dire lorsqu'il s'agit d'un niveau transfrontalier ! Cette nécessité, ce besoin est encore plus prégnant.

Cette fonction de facilitation doit jouer :

- sur le droit -peut-être au niveau du Défenseur des droits des enfants,
- auprès de la famille et du jeune avec lequel un référent de parcours, un coordinateur de parcours -on ne sait pas comment l'appeler- pourrait intervenir ;
- puis peut-être aussi sur les procédures administratives et/ou judiciaires afin d'en garantir la continuité. Ce que vous avez exprimé ce matin et cet après-midi, nous l'entendons au niveau des magistrats rencontrés. L'un d'eux l'exprimait ainsi : « c'est parce que je connais un collègue de l'autre côté de la frontière que je fais bien mon boulot ; sinon, je le fais comme je peux, je n'ai pas de cadre ». Il ajoutait ceci : « C'est au petit bonheur, parce qu'on est ému par des situations, on s'y implique, sinon on n'a pas toujours le temps ». On sait qu'il y a un turnover chez les magistrats -notamment les magistrats d'enfants et les magistrats de la jeunesse- qui ne facilite pas non plus la continuité. Nous avons donc parlé de tables rondes, de référents... de réarticuler les mondes pour l'heure encore isolés les uns des autres.

Je ne serai pas exhaustif pour cette clôture de journée, mais il ne faudrait surtout pas oublier la place du jeune comme sujet : sujet de droit et pas objet. La place du jeune comme sujet de parole. Plusieurs dispositifs le prévoient, en particulier l'écoute du jeune et de sa famille par le juge, mais aussi les espaces de parole, d'autonomie dédiés aux jeunes. De ce point de vue, il semble que nous ne soyons pas arrivés au bout du chemin au sein de chaque région concernée par le projet.

Nous sommes visiblement loin de nous asseoir avec le jeune et de prendre le temps de l'écouter de même que les personnes qui l'entourent.

Enfin, les partenaires ainsi que les professionnels présents aujourd’hui nous ont mobilisés et invités à poursuivre dans cette voie. Il paraît donc primordial de continuer à avancer ensemble lors des prochaines étapes de la recherche-action et de la traduction de ses résultats dans des dynamismes d’action. Je vous remercie encore une fois de votre participation.